

ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
POUR L'ANNEE 2024

VU le code général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté n°204/2021 du 14 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion pour l'avancement de grade et les nominations suite à concours,

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel des avancements au grade d'Agent de Maitrise Principal est établi comme suit pour l'année 2024 :

Nom de l'agent	Grade actuel	Grade d'avancement (préciser par examen s'il y a lieu)
LAROSE Fabrice	Agent de Maitrise	Agent de Maitrise Principal

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Indre qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général susvisé.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à DEOLS, le 18 décembre 2024



Le Maire,

Delphine GENESTE

Publié le :

ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
POUR L'ANNEE 2024

VU le code général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté n°204/2021 du 14 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion pour l'avancement de grade et les nominations suite à concours,

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel des avancements au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe est établi comme suit pour l'année 2024 :

Nom de l'agent	Grade actuel	Grade d'avancement (préciser par examen s'il y a lieu)
SIMONNET Bruno	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Indre qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général susvisé.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à DEOLS, le 18 décembre 2024

Le Maire,

Delphine GENESTE



Publié le :

ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
POUR L'ANNEE 2024

VU le code général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté n°204/2021 du 14 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion pour l'avancement de grade et les nominations suite à concours,

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel des avancements au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe est établi comme suit pour l'année 2024 :

Nom de l'agent	Grade actuel	Grade d'avancement (préciser par examen s'il y a lieu)
FONTAN Lionel	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Indre qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général susvisé.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à DEOLS, le 18 décembre 2024



Le Maire,

Delphine GENESTE

Publié le :